



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté du - 1 DEC. 2022

COMMUNE DE GRADIGNAN

Déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du cimetière communal « Le Plantey » et de cessibilité des parcelles nécessaires à leur réalisation

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 relatif au principe de l'expropriation et L.121-1 à L.121-5 et R.121-1 relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et L.2223-2 et R.2223-1 et R.2223-2 relatifs aux cimetières ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en Gironde, daté du 20 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Gradignan du 18 décembre 2018, acceptant le principe d'agrandissement du cimetière du Plantey et autorisant le Maire à constituer les dossiers nécessaires à l'organisation d'enquêtes conjointes préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Gradignan du 29 juin 2020 autorisant le Maire à solliciter de la Préfète de la Gironde l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Gradignan du 27 septembre 2021, prenant acte du coût prévisionnel de l'opération d'extension du cimetière du Plantey ;

VU le courrier du 25 octobre 2021 par lequel le Maire de Gradignan demande la prescription des enquêtes publiques préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'Avis du Domaine du 29 avril 2021, sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2021 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'extension du cimetière communal « Le Plantey » sur le territoire de la commune de Gradignan et à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

VU les pièces du dossier qui ont été soumises aux enquêtes conjointes susvisées sur le territoire de la commune de Gradignan, du 1^{er} au 15 décembre 2021 inclus ;

VU les avis favorables émis le 5 janvier 2022 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'emprise des acquisitions projetées ;

VU les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à l'opération envisagée ;

VU les notifications adressées aux propriétaires les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie de Gradignan ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des formalités prévues par la réglementation a été accompli et qu'il convient de permettre à l'expropriant de poursuivre l'acquisition des biens nécessaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Commune de Gradignan, les travaux de réalisation de l'extension du cimetière communal « Le Plantey », conformément au plan annexé au présent arrêté (*une planche*).

Article 2 – La Commune de Gradignan est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'extension du cimetière communal « Le Plantey ».

Article 3 – L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune de Gradignan, les parcelles sises sur le territoire de Gradignan, telles que désignées à l'état parcellaire annexé à l'exemplaire original du présent arrêté.

La prise de possession des parcelles aura lieu après l'accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

Article 5 – Notification du présent arrêté sera faite aux propriétaires concernés, en application des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État en Gironde et affiché en Mairie de Gradignan pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du Maire de Gradignan.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 – Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de Gradignan, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 1 DEC. 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par déléation,
la Secrétaire Générale


Aurore Le BONNEC

